

COMMUNE DE FRENICHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE



PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

1. RESUME DE LA SITUATION DE FRENICHES DANS LE PAYS NOYONNAIS

1.1 Localisation

La commune de Fréniches est située dans le département de l'Oise à la jonction avec les départements voisins de l'Aisne et de la Somme. Sur le plan administratif, Fréniches fait partie du Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne.

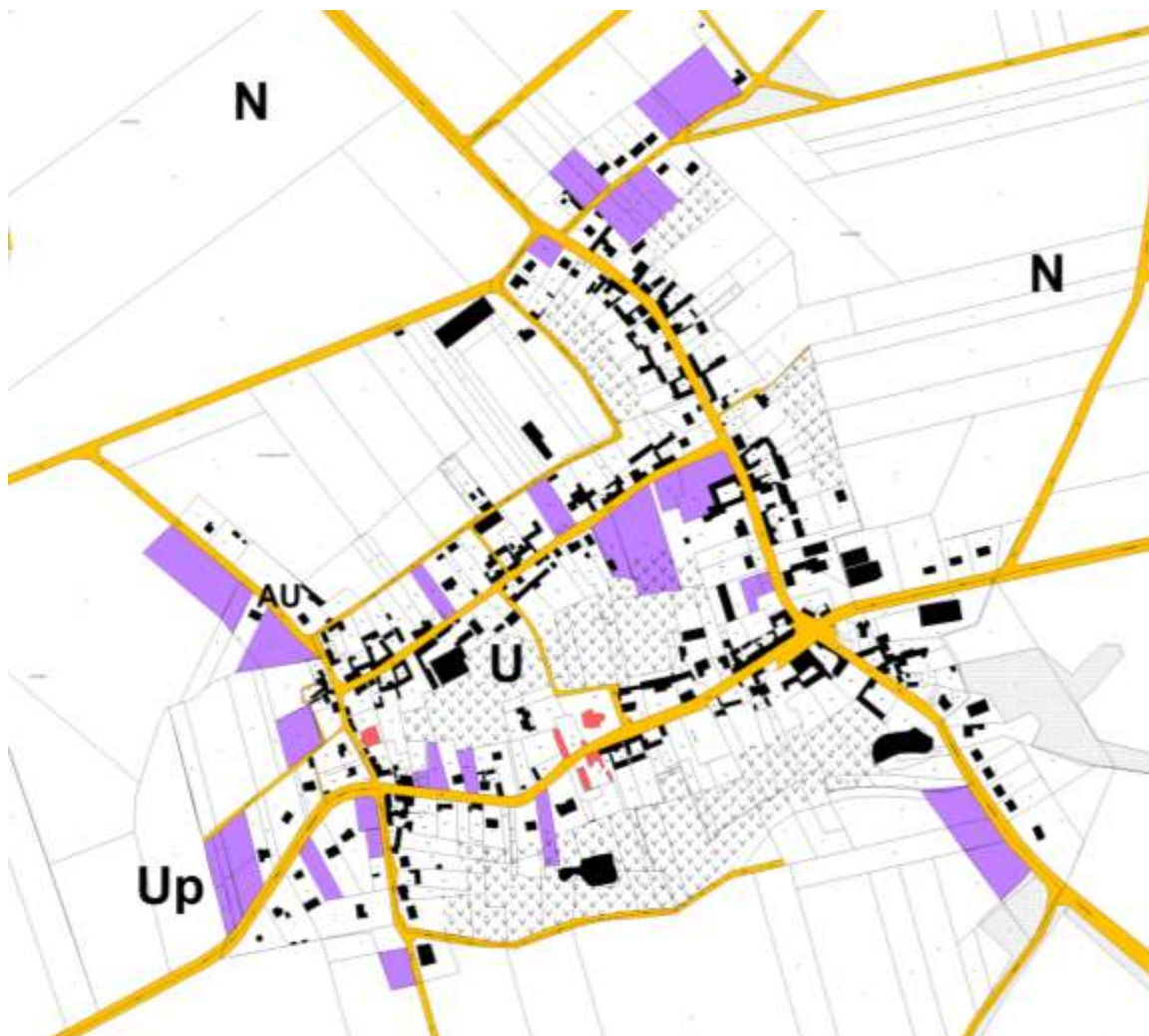
Le village de Fréniches est inclus dans la Communauté de Commune du Pays Noyonnais, nommée jusqu'en 2005 Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise, dont le siège se situe à Passel et qui regroupe 43 communes.



PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

1.2 Le patrimoine bâti



La commune possède un potentiel constructible d'environ 42 logements. Cependant, il est à noter que la commune rurale est soumise à un phénomène de rétention foncière (> 50 %). En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire est relativement fort sur la commune, ces dernières années. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type retrait-gonflement des argiles. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement.

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

1.3 La trame bleue

Le territoire communal de FRENICHES se situe à la jonction de deux bassins versants : Celui de la Verse au Sud, et celui de la Somme au Nord. La majorité du bâti est situé dans le bassin versant de la Verse, à l'exception de deux fermes excentrées au Nord (Ferme de Fréniches et Ferme du Bois Brûlé). On peut noter la présence de cinq rus sur le territoire communal de FRENICHES.

• *Le Ru de l'hôpital*

Il prend sa source au Nord-ouest, au niveau de la ferme de Fréniches, à 90 m NGF d'altitude. Il traverse la forêt domaniale de l'Hôpital et rejoint le Petit Ingon à proximité du Canal du Nord. Il appartient au bassin de la Somme.

• *Le Ru du Vieux Saint Nicolas*

Il prend sa source à 88 m NGF d'altitude, au Nord-est du territoire, en amont de la Ferme du Bois Brûlé. Il appartient au bassin de la Somme. Il est rejoint par le Ru de l'Abbaye dans le Bois d'Eppeville situé sur la commune d'ESMERY-HALLON. Le ru du Vieux Saint- Nicolas est relié à un étang, au niveau du lieu-dit « La Pâturage ».

• *Le Ru de l'Abbaye*

Il naît de la confluence de deux rus. Le premier prend sa source en amont de la Ferme de Rouvrel, le long de la limite communale avec Guiscard, tandis que le second prend sa source au lieu-dit « Le Bois de la Belle Fille ». Il appartient au bassin de la Somme

• *Le Ru des Etangs*

Au Sud de la zone urbanisée, on peut observer la présence de trois étangs, implantés dans le talweg. Le Ru des Etangs prend naissance à leur hauteur, puis passe sous la RD 128, où l'on peut observer des bouches de récupération des eaux pluviales. Il longe ensuite le Bois Les Plants.

• *Le Ru de Fréniches*

Il naît au niveau du lieu-dit La Garenne, à une altitude de 90 m NGF, et passe ensuite au niveau du marais Quentinval. Il traverse les communes de Tirlancourt et Bethancourt pour aller rejoindre la Verse de Guivry. A proximité de ce ru, on peut observer un étang, visible depuis la RD.128.

PLU DE LA COMMUNE DE FRÉNICHES

Résumé non technique

1.4 La trame verte

La commune de Fréniches et celles de Libermont et d'Esmerly-Hallon sont concernées par la ZNIEFF relative à la Forêt domaniale de l'Hôpital. Pour rappel, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones au potentiel écologique important inventoriées pour le compte de la DIREN. D'abord définies dans les années 80, ces ZNIEFF ont récemment été réactualisées.



La commune de Fréniches est également concernée par l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Forêt domaniale de l'Hôpital répertoriée comme tel par le département. Pour rappel, un espace naturel se caractérise par un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Un espace Naturel Sensible (ENS) est défini comme «une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier».

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

1.5 Les activités

Emploi - Chômage	Fréniches (60255)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009	33
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2009, en %</i>	81,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	-1,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2009	76,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2009	13,8

Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31 décembre 2011 (1)	37
<i>dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2011</i>	23
Emploi total estimé au 31 décembre 2010 (au 31 décembre 2009 pour les zones d'emploi)(2)	///
Taux de chômage localisés au 3e trimestre 2012 (3)	///

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

(1) *Pôle emploi, Dares, Statistiques du marché du travail.*

(2) *Insee, Estimations d'emploi (ESTEL) définitives 2009, provisoires 2010*

(3) *Insee, Taux de chômage localisés provisoires.*

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

Établissements	Fréniches (60255)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	17
Part de l'agriculture, en %	29,4
Part de l'industrie, en %	17,6
Part de la construction, en %	11,8
Part du commerce, transports et services divers, en %	23,5
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	11,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	17,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	29,4
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	5,9

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

« L'agriculture joue un rôle primordial à la fois dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages et l'organisation du bâti mais c'est aussi et avant toute chose une activité économique créatrice de productions et de richesses. » (Extrait du diagnostic économique du SCOT de la CCPN en cours d'élaboration)

D'après le recensement agricole de 2000 (RG 2000) et la comparaison à ceux de 1979 et de 1988, l'agriculture est et demeure omniprésente dans la commune de FRENICHES. Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les surfaces agricoles relatives à la commune et aux exploitations installées sur la commune ainsi que les effectifs et les surfaces des différents types d'exploitations agricoles présentes :

Superficie agricole utilisée communale (1)	404 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (2)	314 ha

(1) Superficie localisées sur la commune;

(2) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

1.6 La population

Population	Fréniches (60255)
Population en 2009	314
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2009	52,7
Superficie (en km ²)	6,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	2,1
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	-1,4
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	3,5
Nombre de ménages en 2009	123

Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

Population estimée au 1er janvier 2012	///
Naissances domiciliées en 2011	7
Décès domiciliés en 2011	4

/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Sources : Insee, état civil et estimations de population au 1er janvier

1.7 L'habitat

Logement	Fréniches (60255)
Nombre total de logements en 2009	155
Part des résidences principales en 2009, en %	79,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %	13,2
Part des logements vacants en 2009, en %	7,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2009, en %	77,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

2. LE CONTENU DU P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'un des deux outils de planification urbaine mis à la disposition des communes. Il établit les orientations du développement des communes et prévoit les moyens de sa mise en œuvre, et d'autre part il fixe une nouvelle réglementation locale au regard de laquelle seront instruites les demandes de permis de construire, les déclarations de travaux et autres autorisations d'urbanisme de compétence communale.

A cette fin, le P.L.U. délimite les zones constructibles et les zones naturelles, agricoles ou forestières à protéger. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

2.1 Le Rapport de présentation

- Il présente l'analyse de l'état initial de l'environnement.
- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.
- Justifie les choix et les orientations retenus au travers du P.L.U. et traduit dans le P.A.D.D., le règlement et les documents graphiques.

2.2 Le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

2.3 Les pièces graphiques et réglementaires

Elles délimitent les zones :

- Urbaines, dites « U ».
- Agricoles, dites « A ».
- À urbaniser, dites « AU ».
- Naturelle et forestières, dites « N ».

Et les réglementent sous forme d'articles.

2.4 Les pièces d'informations

Ecrites et graphiques, ces pièces indiquent, à titre d'information et s'il y a lieu :

- les servitudes d'utilité publiques,
- les périmètres où s'applique une réglementation spécifique (mines, carrières, permis de démolir...),
- ceux où s'appliquent des droits spécifiques (droit de préemption...),
- les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les secteurs de publicité.

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

3. LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU P.L.U.

1. Prescription du P.L.U. par délibération du conseil municipal.
2. Le P.A.D.D. est débattu en conseil municipal et au travers de la concertation.
3. Le projet de P.L.U. est arrêté, après bilan de la concertation.
4. Consultation des services de l'état et des personnes publiques associées (Ils expriment leurs avis sur le projet arrêté).
5. Durée de la consultation : 3 mois.
6. Enquête publique.
7. Modifications éventuelles du PLU au vu des avis émis.
8. Approbation du P.L.U. par délibération du conseil municipal (Le P.L.U. devient opposable à toute personne publique ou privée).

4. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis recueillis en application des articles L. 121-5, L. 123-8, L. 123-9, et, le cas échéant, du premier alinéa de l'article L. 123-6.

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête (1), est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

5. RAPPEL DES ETAPES DU PLU DE FRENICHES

Le PLU a été prescrit par délibération du conseil municipal du

Le PADD a été débattu lors du conseil municipal du

Le PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012

6. RAPPEL DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU PADD DE FRENICHES

6.1 La dynamique Sociale et Urbaine

- Une gestion optimale de l'urbanisation.
- L'ouverture de nouvelles classes.
- Le renforcement de la sécurité routière.
- Le réaménagement des espaces publics (Place de l'Eglise, ancien espace du jeu d'arc, place du village)
- La maîtrise de la démographie communale : prise en compte du SCOT du Pays du Noyonnais.
- Une gestion optimale de l'urbanisation avec une consommation limitée des terres agricoles
- Les loisirs sont pris en compte avec les chemins de randonnées et l'inscription au PDIPR du circuit « 1900 » qui passe par la commune
- Le Conseil Général a voté le 21/05/12 à l'unanimité le raccordement de tous les foyers au Très Haut Débit (100 mbp/s) par fibre optique (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN))
- Les transports sont également assurés par le service Oise mobilité du Conseil Général et la commune se situe sur la ligne 55 Ham-Noyon, ainsi que le transport scolaire et le transport à la demande (TAD)

6.2 La préservation du Paysage et du Patrimoine

- La préservation du caractère rural de la commune.
- Conforter le maillage vert en lien avec la réalisation d'un cheminement «tour» de village.
- Créer un véritable réseau de chemins sur le territoire communal.
- La valorisation des milieux naturels & paysagers.
- La protection des espèces présentant un intérêt écologique.
- La revalorisation des entrées de village.

6.3. La gestion des Risques

- La gestion du risque d'inondation.
- La prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles.

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

7. LE ZONAGE DU PLU DE FRENICHE

7.1 Les zones urbaines

Les zones urbaines, dites « zones U », regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans la commune de FRENICHES ont été classés en zones Ur la totalité du centre urbain en dehors des secteurs dont les réseaux sont insuffisants.

7.2 Les zones à urbaniser

Les zones AU ont pour vocation l'urbanisation future à usage mixte. Elles sont non ou partiellement équipées et sont à vocation d'urbanisation future, à court et moyen terme pour la commune de FRENICHES.

7.3 Les zones agricoles

La « zone agricole A » est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A.

7.4 Les zones naturelles

Le classement en « zone N » exprime la volonté forte de préserver le milieu naturel entourant la partie urbanisée du village, notamment dans sa partie Nord. Cela permet de conserver des points de vue à partir du village vers le paysage en interdisant toute construction, et inversement depuis la route départementale. Intégrée au tissu urbanisé, la zone NI est une zone naturelle à vocation de loisirs (terrain de sport ; espaces verts pour la promenade étang...).

PLU DE LA COMMUNE DE FRENICHES

Résumé non technique

8. LE REGLEMENT DU PLU DE FRENICHES

8.1 Les zones urbaines

Les zones U présentant l'indice « r » (pour risques) sont des zones déjà urbanisées, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de FRENICHES, le terme « risque » regroupe à la fois le risque d'inondation, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

8.2 Les zones à urbaniser

Les zones AU présentant l'indice « r » (pour risques) sont des zones à urbaniser, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de FRENICHES, le terme « risque » regroupe à la fois le risque d'inondation par remontée de nappe, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

8.3 Les zones agricoles

Le classement d'une majeure partie des zones agricoles de FRENICHES en zone A permet d'exercer toutes les activités agricoles et de réaliser les bâtiments afférents : fermes, hangars, silos...

Le classement d'une partie des zones agricoles de FRENICHES en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

8.4 Les zones naturelles

Le règlement est très restrictif afin de préserver le caractère naturel de la zone (l'activité agricole n'est pas perturbée et l'édification de serres est autorisée). Seuls sont autorisés des équipements de sports et de loisirs en secteur NI.